|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1174 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 août 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisationdes Règlements concernant les véhicules****191e session**Genève, 14-16 novembre 2023 | **Comité exécutifde l’Accord de 1998****Soixante-huitième session**Genève, 15 et 16 novembre 2023 |
| **Comité d’administrationde l’Accord de 1958****Quatre-vingt-cinquième session**Genève, 15 novembre 2023 | **Comité d’administrationde l’Accord de 1997****Quatorzième session**Genève, 15 novembre 2023 |

 Ordre du jour provisoire annoté

 de la 191e session du Forum mondial,
qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 14 novembre 2023 à 10 h 30

 de la quatre-vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958

 de la soixante-huitième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998

 de la quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (125e session, 27‑31 mars 2023) ;

3.2 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023) ;

3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-treizième session, 15-19 mai 2023) ;

3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(seizième session, 22-26 mai 2023) ;

3.5 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(quatre-vingt-huitième session, 12-13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session, 30 mai-2 juin 2023).

3.6 Faits marquants des dernières sessions :

3.6.1 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-huitième session, 30 août-1er septembre 2023) ;

3.6.2. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-septième session, 25-29 septembre 2023) ;

3.6.3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(126e session, 10-13 octobre 2023) ;

3.6.4. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2022).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ;

4.2.3 Interprétation de Règlements ONU :

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.3.1 Proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 0 (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE :

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.6.1 Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

4.6.2 Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;

4.6.3 Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 86 (Dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) ;

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.6.4 Proposition de complément 19 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.6.5 Proposition de complément 6 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.6.6 Proposition de complément 4 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) ;

4.6.7 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG :

4.7.1 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route) ;

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

4.7.2 Proposition de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité) ;

4.7.3 Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement ONU no 122 (Systèmes de chauffage) ;

4.7.4 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route) ;

4.7.5 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route) ;

4.7.6 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;

4.7.7 Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation) ;

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP :

4.8.1 Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) ;

4.8.2 Proposition de série 11 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges) ;

4.8.3 Proposition de série 05 d’amendements au Règlement ONU no 94 (Choc avant) ;

4.8.4 Proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral) ;

4.8.5 Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;

4.8.6 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène) ;

4.8.7 Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;

4.8.8 Proposition de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i‑Size) ;

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.8.9 Proposition de complément 3 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;

4.8.10 Proposition de complément 5 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) ;

4.8.11 Proposition de complément 1 à la série 10 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges) ;

4.8.12 Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral) ;

4.8.13 Proposition de complément 4 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral) ;

4.8.14 Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) ;

4.8.15 Proposition de complément 3 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) ;

4.8.16 Proposition de complément 10 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;

4.8.17 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau) ;

4.8.18 Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau) ;

4.8.19 Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau) ;

4.8.20 Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;

4.8.21 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 11 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;

4.9.2 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure WLTP) ;

4.9.3 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure WLTP) ;

4.10 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :

 Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

4.10.1 Proposition de complément 12 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage) ;

4.10.2 Proposition de complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage) ;

4.10.3 Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) ;

4.10.4 Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie) ;

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail :

4.11.1 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques) ;

4.12 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;

4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

4.13.1 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des enregistreurs de données de route pour véhicules utilitaires lourds ;

4.13.2 Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar ;

4.14 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;

4.15 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;

4.16 Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par les groupes de travail :

4.17 Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles :

4.17.1 Proposition d’additif 2 à l’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de RTM ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des éventuels règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale, des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 ;

7.3 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997 ;

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai ;

7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie.

8. Questions diverses :

8.1 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.2 Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action pour la sécurité routière (2021‑2030) ;

8.3 Renforcement de la sûreté et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion dans les pays en développement ;

8.4 Documents destinés à la publication ;

8.5 Autres questions.

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration.

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2023.

13. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.

14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu ;

14.2 Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu ;

14.3 Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu ;

14.3.1 Proposition d’additif 2 à l’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 1 ;

14.4 Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu.

15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles, s’il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

17. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

17.1 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

17.2 RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2) ;

17.3 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS)) ;

17.4 RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;

17.5 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) ;

17.6 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (GRDE) ;

17.7 Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage ;

17.8 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques.

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre :

18.1 Enregistreur de données de route (EDR).

19. Questions diverses.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

20. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023.

21. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997.

22. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997.

23. Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) ([TRANS/WP.29/690](http://undocs.org/fr/TRANS/WP.29/690) et Amend.1 et 2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1174 | Ordre du jour provisoire annoté de la 191e session |
| WP.29-191-03 | Running order (déroulement de la session) |
| WP.29-191-04 | Consolidated Agenda (ordre du jour récapitulatif) |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus au cours de la 140e session du Comité et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/1/Rev.2 | Programme de travail |
| WP.29-191-01 | List of informal working groups (liste des groupes de travail informels) |
| WP.29-191-02 | Calendar of meetings for 2024 (calendrier des réunions pour 2024) |
| WP.29-191-05 | Draft Programme of Work for 2024 (projet de programme de travail pour 2024) |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen des travaux relatifs aux véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail en vue de l’élaboration éventuelle d’une réglementation pour les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 ([ECE/TRANS/WP.29/1139](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1139), par. 35).

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/87 | Proposition de mise à jour des recommandations relatives à des prescriptions uniformes concernant la cybersécurité et les mises à jour logicielles des véhicules automobilesECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document informel GRVA-16-15 |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/88 | Proposition d’amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12) tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32) et GRSG‑122-35) |

 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE).

 3.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(125e session, 27-31 mars 2023)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104 | Rapport du GRSG sur sa 125e session |

 3.2 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-huitième session, 25-28 avril 2023)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRE/88 | Rapport du GRE sur sa quatre-vingt-huitième session |

 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-treizième session, 15-19 mai 2023)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73 | Rapport du GRSP sur sa soixante-treizième session |

 3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (seizième session, 22-26 mai 2023)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16 | Rapport du GRVA sur sa seizième session  |

 3.5 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-huitième session, 12-13 avril 2023, et quatre-vingt-neuvième session, 30 mai-2 juin 2023)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/88 | Rapport du GRPE sur sa quatre-vingt-huitième session |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89 | Rapport du GRPE sur sa quatre-vingt-neuvième session |

 3.6 Faits marquants des dernières sessions

 3.6.1 Groupe de travail Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)
(soixante-dix-huitième session, 30 août-1er septembre 2023)

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(dix-septième session, 25-29 septembre 2023)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(126e session, 10-13 octobre 2023)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.4 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-neuvième session, 24-27 octobre 2022)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat exposera l’état de l’Accord et des Règlements y annexés sur la base d’une nouvelle version du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30, où l’on trouvera l’ensemble des informations reçues par le secrétariat en date du 1er novembre 2022. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.30. Ce document pourra être consulté à l’adresse suivante : <https://unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations>.

Les informations sur les autorités d’homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l’adresse suivante : [www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations](http://www.unece.org/status-1958-agreement-and-annexed-regulations).

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958 et donner des orientations à leur sujet.

 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU (RTM ONU) et les Règles de l’ONU

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question.

 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne aussi bien la version actuelle de l’Accord de 1958 (révision 3) que sa version précédente. À sa session de novembre 2023, il voudra peut-être poursuivre l’examen de la version actualisée des orientations portant sur les amendements aux Règlements ONU, s’il y a lieu.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/89 | Proposition d’amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12) tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32) et GRSG‑122-35) |

 4.2.3 Interprétation de Règlements ONU

Le Forum mondial pourrait souhaiter examiner des propositions de documents d’interprétation de Règlements ONU, le cas échéant.

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel IWVTA rendra compte de l’état d’avancement des travaux menés lors des réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord et au Règlement ONU no 0.

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.3.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/90 | Proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 0 (IWVTA)(ECE/TRANS/WP.29/1173, par. 85, fondé sur le document informel WP.29-190-16) |

 4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l’état d’avancement de l’application de la révision 3 de l’Accord de 1958.

 4.5 Élaboration d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

L’expert de l’Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l’hébergement de la DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la DETA par la CEE.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

 4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/91 | Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/4)) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/92 | Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/5](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/5)) |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2023/93 | Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 86 (Dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 10, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/6](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/6)) |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) : |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2023/94 | Proposition de complément 19 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE-88-25-Rev.1) |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2023/95 | Proposition de complément 6 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE‑88-25-Rev.1) |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2023/96 | Proposition de complément 4 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 18 et 25, fondé sur les documents informels GRE-88-17 et GRE-88-25-Rev.1) |
| 4.6.7 | ECE/TRANS/WP.29/2023/97 | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)(ECE/TRANS/WP.29/GRE/88, par. 25 et 31, fondé sur les documents informels GRE-88-25-Rev.1 et GRE-88-09) |

 4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/98 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document informel GRSG-125-02-Rev.2 tel que reproduit à l’annexe V du rapport) |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) : |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/99 | Proposition de complément 11 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 8, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/7](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/7) tel que modifié par l’annexe II du rapport) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2023/100 | Proposition de complément 7 à la version originale du Règlement ONU no 122 (Système de chauffage)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 24, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/8) tel que modifié par l’annexe IV du rapport) |
| 4.7.4 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/101](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/101) | Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/11) tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.7.5 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/102](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/102) | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 30, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/15](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/15) tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2023/103 | Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 20, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/3), non modifié) |
| 4.7.7 | ECE/TRANS/WP.29/2023/104 | Proposition de complément 5 à la version originale du Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation)(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4) tel que modifié par le paragraphe 21 du rapport) |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/105 | Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 16 à 19, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/9](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/9) tel que modifié par l’annexe III du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3) tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15) tel que modifié par le paragraphe 18 du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/17) tel que modifié par l’annexe III du rapport) |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/106 | Proposition de série 11 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/5](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/5) tel que modifié par l’annexe IV du rapport) |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2023/107 | Proposition de série 05 d’amendements au Règlement no 94 (Choc avant)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 23, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/22](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/22) tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2023/108 | Proposition de série 06 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 25, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/18) tel que modifié par l’annexe VI du rapport) |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2023/109 | Proposition de série 04 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 33 à 35, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/13) tel que modifié par l’annexe VIII du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11) tel que modifié par l’annexe VIII du rapport, et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14) tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport) |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2023/110 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/8 tel que modifié par le document informel GRSP-73-54) |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2023/111 | Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 40, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/20](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/20) tel que modifié par l’annexe X du rapport) |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2023/112 | Proposition de série 01 d’amendements au Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 43, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/12) tel que modifié par l’annexe XI du rapport) |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) : |
| 4.8.9 | ECE/TRANS/WP.29/2023/113 | Proposition de complément 3 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 11, fondé sur le document informel GRSP-73-09-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| 4.8.10 | ECE/TRANS/WP.29/2023/114 | Proposition de complément 5 à la série 08 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 17 et 18, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/3) tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15) tel que modifié par le paragraphe 18 du rapport) |
| 4.8.11 | ECE/TRANS/WP.29/2023/115 | Proposition de complément 1 à la série 10 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 21, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/4](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/4), non modifié) |
| 4.8.12 | ECE/TRANS/WP.29/2023/116 | Proposition de complément 3 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 24, fondé sur le document informel GRSP-73-44 tel que reproduit à l’annexe VI du rapport) |
| 4.8.13 | ECE/TRANS/WP.29/2023/117 | Proposition de supplément 4 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Choc latéral)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 24, fondé sur le document informel GRSP-73-45 tel que reproduit à l’annexe VI du rapport) |
| 4.8.14 | ECE/TRANS/WP.29/2023/118 | Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 28, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/23](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/23) tel que modifié par l’annexe VII du rapport) |
| 4.8.15 | ECE/TRANS/WP.29/2023/119 | Proposition de complément 3 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 28, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/16](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/16) tel que modifié par l’annexe VII du rapport) |
| 4.8.16 | ECE/TRANS/WP.29/2023/120 | Proposition de complément 10 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 34 et 35, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/11) tel que modifié par l’annexe VIII du rapport et [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/14) tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport) |
| 4.8.17 | ECE/TRANS/WP.29/2023/121 | Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24) tel que modifié par l’annexe IX du rapport) |
| 4.8.18 | ECE/TRANS/WP.29/2023/122 | Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/24) tel que modifié par l’annexe IX du rapport)( |
| 4.8.19 | ECE/TRANS/WP.29/2023/123 | Proposition de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 38, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/19](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/19) tel que modifié par l’annexe IX du rapport) |
| 4.8.20 | ECE/TRANS/WP.29/2023/124 | Proposition de complément 3 à la version originale du Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 42, fondé sur le document informel GRSP-73-25-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe XI du rapport) |
| 4.8.21 | ECE/TRANS/WP.29/2023/125 | Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sécurité de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 44, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/21](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/21) tel que modifié par l’annexe XII du rapport) |

 4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) : |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/126 | Proposition de complément 11 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 46, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/18](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/18) et GRPE-89-18 tels que modifiés par l’annexe IV du rapport) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/127 | Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure WLTP)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 25, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/16](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/16) et GRPE-89-16-Rev.1 tels que modifiés par l’additif 1 du rapport) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2023/128 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 154 (Procédure WLTP)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 26, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/17](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/17) et GRPE-89-17-Rev.1 tels que modifiés par l’additif 2 du rapport et sur les débats tenus pendant la session) |

 4.10 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) : |
| 4.10.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/129 | Proposition de complément 12 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage)(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, par. 9, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/11](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/11))  |
| 4.10.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/130 | Proposition de complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Pièces de rechange pour systèmes de freinage)(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/12) tel que modifié par le document informel GRVA-16-14) |
| 4.10.3 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/131](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/131) | Proposition de complément 4 à la version originale du Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie)(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8) tel que modifié par le document informel GRVA-16-42) |
| 4.10.4 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/132](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/132) | Proposition de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 157 (Système automatisé de maintien dans la voie)(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/16, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/8) tel que modifié par le document informel GRVA-16-42) |

 4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.11.1 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/133](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/133) | Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100 (Véhicules électriques)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 31, fondé sur le document informel GRSP-73-55 tel que reproduit à l’annexe VII du rapport) |

 4.12 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat

Aucune proposition de rectificatif n’a été soumise.

 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.13.1 | ECE/TRANS/WP.29/2023/134 | Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des enregistreurs de données de route pour véhicules utilitaires lourds(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 35, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13) tel que modifié par le document informel GRSG-125-07) |
| 4.13.2 | ECE/TRANS/WP.29/2023/135 | Proposition de nouveau Règlement ONU relatif à l’homologation des systèmes de retenue pour enfants aux fins de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 49, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/2) tel que modifié par le document informel GRSP-73-04-Rev.1) |

 4.14 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 4.15 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 4.16 Propositions, en suspens, d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par les groupes de travail

 Aucune proposition d’amendement n’est en suspens.

 4.17 Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.17.1 | [ECE/TRANS/WP.29/2023/136](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/136) | Proposition d’additif 2 à l’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 46, fondé sur le document informel GRSP-73-48) |

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux adoptés et des Règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que des informations sur l’état de l’Accord de 1998, tenant compte des observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues, comprenant les informations les plus récentes, sera aussi présentée.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37 | État de l’Accord de 1998 |
| WP.29-191-0x | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates (état de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles) |

 5.2 à 5.5 Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition, dans la réglementation nationale ou régionale,
des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.19 | État de l’Accord de 1997 |

 7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l’AC.4, le cas échéant.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/137 | Proposition de nouvel amendement à la Règle de l’ONU no 1 (Protection de l’environnement)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 91, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9) et GRPE-89-24-Rev.2 tels que modifiés par l’annexe V du rapport) |

 7.3. Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de l’application des amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ([ECE/TRANS/WP.29/2020/38](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2020/38) | Texte de synthèse de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues) |

 7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’établissement de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997.

 7.5. Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/138 | Proposition de nouvel amendement à la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6) relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/89, par. 91, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/9) et GRPE-89-24-Rev.2 tels que modifiés par l’annexe VI du rapport) |

 7.6 Conformité des véhicules pendant leur durée de vie

Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre sa réflexion concernant le document‑cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, en tenant compte des observations éventuellement formulées par les groupes de travail ([ECE/TRANS/WP.29/1159](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1159), par. 112).

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/139 | Document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie(ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 165 et 166, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/2022/145](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2022/145) tel que modifié par le document informel WP.29-190-20/Rev.1) |

 8. Questions diverses

 8.1 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU
adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et le secrétariat du Groupe d’experts chargé d’élaborer un nouvel instrument juridique sur la conduite automatisée l’informent des activités que le WP.1 ou ses sous-groupes auront menées dans des domaines d’intérêt commun depuis la session de septembre 2022 du WP.1 ([ECE/TRANS/WP.29/1110](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1110), par. 73).

 8.2 Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021-2030

Le Forum mondial pourra examiner la partie du Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021-2030 concernant des véhicules plus sûrs et est prié d’approuver sa soumission à la prochaine session du Comité des transports intérieurs.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-188-09 | UNECE Plan for the Decade of Action for Road Safety 2021-2030 (Plan de la CEE relatif à la Décennie d’action pour la sécurité routière 2021‑2030) |

 8.3 Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion dans les pays en développement

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par le groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion (SCUNV).

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-191-xx | Report of the xxx Meeting of the IWG on SCUNV (rapport de la xxx réunion du groupe de travail informel SCUNV) |
| WP.29-191-xx | Report of the xxx Meeting of the IWG on SCUNV (rapport de la xxx réunion du groupe de travail informel SCUNV) |

 8.4 Documents destinés à la publication

 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU qu’il a adoptés en juin 2023 et qui entreront en vigueur en janvier 2024.

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-191-xx | Adopted proposals at June 2023 session and date of entry into force (propositions adoptées à la session de juin 2023 et dates d’entrée en vigueur) |

 8.5 Autres questions

 9. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 191e session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La quatre-vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La soixante-huitième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ;

c) La quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité d’administration

 Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l’appendice de l’Accord de 1958 ([E/ECE/TRANS/505/Rev.3](http://undocs.org/fr/E/ECE/TRANS/505/Rev.3), art. 1, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements ONU et des amendements aux Règlements ONU existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu’il s’agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau Règlement ONU doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu’il s’agit d’amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement ONU en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement ONU existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui seraient dans l’impossibilité de participer à une session du Comité d’administration peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres Parties contractantes assistant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu des versions précédentes de l’Accord peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de la version actuelle de l’Accord (art. 15, par. 3).

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs aux Règlements visés aux points 4.3, 4.6 à 4.14 et 4.17 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité exécutif et élection du Bureau pour l’année 2023

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur figurant à l’annexe B (art. 5 à 5.2) de l’Accord de 1998 ([ECE/TRANS/132](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/132) et Corr.1). En principe, le Comité exécutif élit son bureau lors de sa première session de chaque année.

 13. Suivi de l’application de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements
dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification mis au point par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent prendre modèle sur les exemples présentés par les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne ([ECE/TRANS/WP.29/1102](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1102), par. 96 et 97). Afin de faciliter le processus, le secrétariat se mettra en rapport avec les chefs de délégation des Parties contractantes ayant des notifications en suspens ([ECE/TRANS/WP.29/1108](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1108), par. 78).

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.37 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de l’application de l’Accord |

 14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, les mécanismes de protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu

 14.2 Propositions d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu

 14.3 Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles dont font l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 14.3.1. | ECE/TRANS/WP.29/2023/140 | Proposition d’additif 2 à l’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 1(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/73, par. 46, fondé sur le document informel GRSP-73-48) |

 14.4 Propositions de nouvelles résolutions mutuelles dont feraient l’objet l’Accord de 1958 et l’Accord de 1998, s’il y a lieu

 15. Examen des règlements techniques à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles, s’il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, mettre aux voix l’inscription dans le Recueil des Règlements admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure établie par l’article 7.1 de l’annexe B de l’Accord ([ECE/TRANS/132](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/132) et Corr.1). Un règlement national ou régional peut être inscrit au Recueil des règlements admissibles avec un vote favorable d’au moins un tiers des Parties contractantes présentes et votantes (voir définition à l’article 5.2 de la présente annexe) ou d’un tiers du nombre total de suffrages exprimés, si ce décompte est plus avantageux. Un règlement technique inscrit au Recueil des règlements admissibles en est retiré au terme des cinq années qui suivent son inscription en vertu de l’article 5, et à la fin de chaque période ultérieure de cinq ans, sauf si le Comité exécutif confirme (art. 5.3.2), par un vote favorable défini au paragraphe 7.1. de l’article 7 de l’annexe B, le maintien du règlement technique dans le Recueil des règlements admissibles.

 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuelles questions relatives à des projets de RTM ONU non résolues par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU qui n’auraient pas été réglées par le groupe de travail compétent ([ECE/TRANS/WP.29/1085](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1085), par. 78).

 17. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements à des RTM ONU existants répertoriés dans le programme de travail ([ECE/TRANS/WP.29/1106](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1106), par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

 17.1 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45))([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)) | Proposition d’autorisation d’élaborer l’amendement 4 au RTM ONU no 9 |
| [ECE/TRANS/WP.29/2018/162](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2018/162) | Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons |
| ([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31))ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Rev.1(ECE/TRANS/WP.29/2021/83) | Version révisée de l’autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à préciser les phases 1 et 2 afin d’éviter toute erreur d’interprétation |
| ([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)) | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| ([ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5)) | Premier rapport sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |

 17.2 RTM ONU no 13 (Véhicules HFCV − Phase 2)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49) | Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU |

 17.3 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques (EVS))

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)) | Autorisation de lancer la phase 2 du RTM ONU |

 17.4 RTM ONU no 22 sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57)([ECE/TRANS/WP.29/2020/96](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2020/96)) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules |

 17.5 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)) | Autorisation d’élaborer le RTM ONU |

 17.6 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (GRDE)

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ([ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51)) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.1 | Autorisation révisée d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial |
| ([ECE/TRANS/WP.29/2021/149](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2021/149)) | ([ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83), par. 18, fondé sur le document informel GRPE-83-32 et modifié en cours de session, tel que modifié par l’annexe VIII du rapport) |
| [ECE/TRANS/WP.29/2023/84](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/84) | Proposition de version révisée de l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite([ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87), par. 47, fondé sur le document informel GRPE-87-51 tel que modifié par l’annexe IX du rapport) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54/Rev.2 | Autorisation révisée d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial |

 17.7 Proposition de projet de RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/AC.3/59) | Demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions de particules par les dispositifs de freinage |
| ([ECE/TRANS/WP.29/2021/150](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2021/150)) | ([ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/83), par. 36, fondé sur le document informel GRPE-83-11 tel que modifié par l’annexe XII du rapport) |

 17.8 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/2023/85](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/2023/85) | Proposition de demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques([ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/87), par. 75, fondé sur le document [ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/8)) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/60 | Demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules utilitaires lourds électriques |

 18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait être engagé ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail ([ECE/TRANS/WP.29/1106](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/1106), par. 107 à 115 et annexe IV).

 18.1 Enregistreur de données de route (EDR)

Le Comité exécutif est invité à examiner une proposition d’amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

 Document(s)

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2023/141 | Proposition d’amendements aux Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/104, par. 27, fondé sur les documents [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12) tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, [ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32](http://undocs.org/fr/ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32) et GRSG-122-35) |

 19. Questions diverses

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 20. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2023

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles de l’ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant à l’appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes (article 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session de chaque année, le Comité d’administration élit son bureau pour l’année.

 21. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions d’amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles de l’ONU sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l’Accord et qui applique la Règle de l’ONU concernée dispose d’une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle de l’ONU en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle de l’ONU en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle de l’ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (article 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à participer par l’intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mardi 15 novembre 2023 à la fin de la séance du matin.

 22. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l’ONU, pour examen et adoption par vote. Les propositions de nouvelles Règles de l’ONU sont mises aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire à la prise de décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains

qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle de l’ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (article 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à participer par l’intermédiaire de représentants venus de leur capitale ou de membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mardi 15 novembre 2023 à la fin de la séance du matin.

 23. Questions diverses

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (Porte 40, 2e étage du bâtiment E, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse ([www.documents.un.org](http://www.documents.un.org)). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002287/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 73036). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [https://unece.org/
practical-information-delegates](https://unece.org/practical-information-delegates). [↑](#footnote-ref-3)